



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

**2008**

### Séance ordinaire du 11 juin 2008

- 2008-31 demande de convention d'occupation précaire de la voirie de desserte du projet Dilo
- 2008-32 composition du comité de pilotage et de suivi de la zone d'aménagement concerté multisites de Montsinéry
- 2008-33 annulation et remplacement de la délibération 2007-16 autorisant la vente à la SIGUY des parcelles communales AX 17 et AX 18
- 2008-34 projet et plan de financement pour la réhabilitation de l'église de Tonnégrande
- 2008-35 projet et plan de financement de la réhabilitation de la cale inclinée de Tonnégrande
- 2008-36 réalisation d'un abri pour cycles à l'école élémentaire Léopold-Héder de Montsinéry
- 2008-37 réalisation d'un orthophotoplan des zones urbaines et aménageables de la commune
- 2008-38 couverture du plateau omnisports de Montsinéry
- 2008-39 restauration de la mairie de Montsinéry
- 2008-40 aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2008-41 renouvellement du contrat de la Société d'étude et d'ingénierie de travaux (SEIT)
- 2008-42 projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par la Communauté des communes du centre littoral (CCCL)
- 2008-43 construction d'un nouveau groupe scolaire à Tonnégrande
- 2008-44 voiture de fonction du maire

**MONTSINERY  
TONNEGRANDE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2008**

**DATE DE CONVOCATION**

05 Juin 2008

**DATE D’AFFICHAGE**

05 Juin 2008

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 01  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2008/42/M-T**

**L’AN DEUX MILLE HUIT LE ONZE JUIN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint
- Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint
- Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe
- Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
- Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
- Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
- Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
- Monsieur **Alain-Patrick ROBINSON** Conseiller
- Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
- Madame **Pauline TARCY** Conseillère
- Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
- Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame **Marie-Georges DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

PREFECTURE DE LA GUYANE  
Bureau central du courrier

16 JUIN 2008

**ARRIVEE**

TRANSMIS A.....

.../...

**DÉLIBÉRATION 2008/42/MT  
RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA  
DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)  
ARRÊTE DE LA CCCL**

Le maire expose,

Le projet de SCOT de la CCCL a été arrêté le 17 décembre 2007 et transmis aux communes membres pour être affiché pendant trois mois.

Ce dossier comprend le Document d'Orientation Général (D.O.G.) qui traduit les objectifs politiques du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du SCOT.

Le DOG est basé sur le concept de « *collier de perles* » sur le territoire communautaire.

Les P.L.U. des communes membres doivent être compatibles avec les prescriptions du D.O.G.

Le délai d'affichage du projet de SCOT arrêté étant dépassé, le Conseil Municipal peut délibérer sur ce projet.

L'article L122-9 du Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'un Conseil Municipal sentant ses intérêts compromis peut saisir le Préfet par délibération motivée demandant la rectification du projet.

Notre P.L.U. arrêté par délibération n°2007/21/MT du 03 mai 2007 est en cohérence avec le projet arrêté du SCOT.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le document sous la forme soit d'un avis favorable, soit favorable avec réserve, soit défavorable de façon motivée ou choisisse de saisir le Préfet sur la base d'arguments solides.

Il importe d'en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L122-9 du Code de l'Urbanisme,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du centre littoral sous réserve d'un accompagnement réel dans la réalisation des équipements structurants, des équipements publics et de la prise en compte de nouvelles voiries notamment voie des berges et liaison RN2 - RN1 figurant au projet de PLU communal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 11 juin 2008

